



# Conseil Municipal

Séance du : 9 DECEMBRE 2021

Délibération n° CM-21-173

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 021-212100549-20211209-CM\_21\_173-DE

**Date d'envoi de la convocation** : 3 Décembre 2021

**Présidence de** : M. SUGUENOT,  
Maire

**Présents** : Mmes, MM BECQUET, BOLZE, FOUGERE,  
GLOAGUEN, PUSSET, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX  
*Adjoints*

Mmes, MM BOUILLET, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN,  
CHAMPION, CHATEAU, COSTE, DIERICKX, FALCE,  
LABEAUNE, LONGIN, MONNOT, PELLETIER,  
PIERRON, VION,  
*Conseillers municipaux,*

**Secrétaire** : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme BERNHARD à M. BOUILLET  
M. BLANC à M. DAHLEN,  
Mme CAILLAUD à Mme FOUGERE,  
Mme CHAMPANAY à M. BOLZE,  
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,  
M. REPOLT à M. CHAMPION,  
Mme REZIGUE à Mme PUSSET,  
M. ROUX à Mme PUSSET,

⇒ **Jusqu'à son arrivée en séance** :

Mme ROUXEL-SEGAUT à M. MONNOT,

⇒ **Après son départ** :

M. FEVRE à M. VION,

Absent(e)s- excusé(e)s :

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(ICPE) – SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE  
RAPPORTEUR : M. COSTE**

Par dossier déposé en Préfecture le 21 juillet 2021 et complété le 21 septembre 2021, la Société IMMALDI et COMPAGNIE a présenté une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'extension d'un entrepôt logistique avec la création d'une cellule de stockage de produits frais et sec ainsi que le réaménagement de l'entrepôt existant sis 1 rue Lavoisier à BEAUNE.

Cette demande est réalisée au titre de la rubrique 1510 qui concerne le stockage de matières, produits ou substances combustibles.

Cette demande doit faire l'objet d'une procédure de consultation du public qui sera réalisée ouverte aux habitants des communes situées dans un rayon d'un kilomètre, susceptibles d'être concernées par les risques et nuisances dont l'établissement peut être la source.

La consultation d'une durée de 4 semaines, soit du 14 décembre 2021 au 11 janvier 2022 inclus, aura lieu à l'annexe Perpreuil de la Mairie de BEAUNE.

A cette occasion, la Ville doit émettre un avis sur le dossier ICPE au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Le dossier ICPE contient les pièces justificatives obligatoires que sont :

- la cartographie de localisation du projet,
- le plan des abords,
- le plan d'ensemble,
- la compatibilité au Plan Local d'Urbanisme,
- les capacités techniques et financières,
- les justifications relatives au respect des prescriptions générales applicables aux ICPE

Il contient également un document précisant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés ainsi que la compatibilité avec les plans réglementaires.

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant la société IMMALDI ET COMPAGNIE.

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(ICPE) – SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE  
RAPPORTEUR : M. COSTE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE MAIRE,**  
pour le MAIRE et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 021-212100549-20211209-CM\_21\_173-DE

**SLOW**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*